
DESTINATAIRES : Aux responsables de RI-RTF de la DPD

EXPÉDITEUR : Marie-Claude Charette, coordonnatrice à la Coordination Accès Hébergement, Qualité et Soutien aux milieux de vie

DATE : Le 20 décembre 2021

OBJET : **Nouvelles directives en date du 20 décembre 2021**

Dans le contexte actuel, des mesures additionnelles sont présentement en vigueur dans plusieurs milieux et centres hospitaliers afin de limiter la propagation du virus.

Les mesures concernant les milieux visent notamment les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les résidences privées pour aînés (RPA), les ressources intermédiaires (RI), certaines ressources de type familial (RTF) et certains milieux accueillant diverses clientèles. Il est primordial de rappeler l'importance d'appliquer les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) recommandées, et ce, tant pour le personnel, les usagers et les résidents que pour toutes les autres personnes qui accèdent au milieu de vie.

En résumé :

- Le dépistage est obligatoire avant une nouvelle admission dans les milieux de vie et de réadaptation, peu importe la provenance de l'utilisateur.
- Une distance de deux mètres entre les résidents ou les usagers doit être respectée, de même que le port du masque d'intervention de qualité médicale.
- La tenue d'activités ou de rencontres dans un espace commun intérieur pour les résidents ou les usagers demeure permise, mais en respectant une distanciation physique de deux mètres et en portant le masque d'intervention de qualité médicale.

Autres mesures spécifiques dans les CHSLD, certaines RI-RTF et milieux de réadaptation ou qui accueillent des aînés ou des usagers ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme ou présentant des troubles mentaux :

- Pour les personnes proches aidantes et les visiteurs, un maximum d'une personne à la fois, pour un nombre maximal de quatre personnes par jour est autorisé.
- Il est interdit aux visiteurs et aux proches d'accéder aux aires communes, comme le salon et la salle à manger, sauf pour les personnes proches aidantes qui aident à l'alimentation d'un résident.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents joints pour de l'information supplémentaire. Nous vous remercions grandement de votre collaboration durant ces moments plus difficiles.

MCC

p. j. (2)